

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-01		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Maintien du nombre d'adjoints et de l'ordre des adjoints		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique
CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-
DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Corinne Tirard de son poste de 8ème adjointe. Il précise que Madame la Sous-Préfète a accepté sa démission par courrier en date du 2 septembre 2022. Il propose de maintenir le nombre d'adjoint à huit et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de Corinne Tirard, à la huitième place du tableau des Adjoints.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CONFIRME** le nombre des adjoints à huit,
- **CONFIRME** que le 8ème adjoint à élire prendra le rang de l'adjoint sortant dans le tableau du conseil, soit le 8 rang.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

LA TOUR DU PIN

COMMUNE :

LES ABRETS EN DAUPHINE

Communes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL****(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GASTALDELLO Benjamin	17/04/86	28/06/20	1052
Premier Adjoint	M.	THIEBAUT Philippe	09/06/50	28/06/20	1052
Deuxième Adjointe	Mme	ARGOUD Valérie	20/05/69	28/06/20	1052
Troisième Adjoint	M.	BUISSON Didier	09/12/57	28/06/20	1052
Quatrième Adjointe	Mme	PEGOUD Hélène	13/05/76	28/06/20	1052
Cinquième Adjoint	M.	LEPRETRE Ludovic	21/12/63	28/06/20	1052
Sixième Adjointe	Mme	NELATON Chantal	13/10/49	28/06/20	1052
Septième Adjoint	M.	MEUNIER-CARUS Daniel	13/08/60	28/06/20	1052
Huitième Adjointe	Mme	IOBBI NIVOL Lucie	13/12/63	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	TROUILLOUD Christophe	21/11/64	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MEUNIER Nathalie	07/11/65	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	CHEVALLET Franck	30/08/66	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	DE GAETANO Frédéric	18/12/66	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	DURAND Agnès	23/09/67	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	FUGIER Jean-Marc	03/02/68	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	LATOUR Philippe	21/04/68	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CARON Besma	11/06/69	28/06/20	1052
Conseillère municipale	Mme	TIRARD Corinne	01/10/75	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	MAKHLOUFI Mounir	21/07/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	GALLIER Morgane	11/08/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CHABART Angélique	19/11/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	PINARBASI Sevgi	24/12/90	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M	SCARPA Loris	07/10/91	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	BLANC Anaïs	27/12/94	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MATHERN-DEGOBERT Françoise	16/06/49	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	PERRIN Marie-Blanche	10/07/49	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	LECA Noël	10/11/56	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	BOUCLY François	16/03/72	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	CHUZEL-MARMOT Claire	23/02/61	28/06/20	326
Conseiller Municipal	Mr	CECILLON Loïc	22/01/79	28/06/20	326
Conseillère Municipale	Mme	SIBUT Sandrine	25/03/88	28/06/20	326
Conseiller Municipal	Mr	ROCHE Frédéric	03/02/84	27/09/21	1052
Conseillère Municipale	Mme	HUMBERT Pascale	31/07/62	02/05/22	1052

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Les Abrets en Dauphiné, le 20 septembre 2022¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

.....ISERE.....

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

.....LA TOUR DU PIN.....

LES ABRETS EN DAUPHINÉ

Élection d'un adjoint au
scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

..... 33.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du mois de septembre à 21 heures

trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES ABRETS EN DAUPHINÉ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, ROCHE Frédéric, HUMBERT Pascale, Loris SCARPA, Claire CHUZEL-MARMOT, Philippe THIÉBAUT, Corinne TIRARD, Angélique CHABART, Lucie IOBBI NIVOL, Anaïs BLANC,

Absents ¹ : Sevgi PINARBASI qui donne pouvoir à Besma Caron, Ludovic LEPRÊTRE qui donne pouvoir à Chantal NELATON, Sandrine SIBUT qui donne pouvoir à Loïc CECILLON, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT,.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Benjamin GASTALDELLO, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Philippe THIEBAUT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Valérie ARGOUD et Chantal NELATON

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
.....

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lucie IOBBI NIVOL	19	Dix neuf
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-03		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Actualisation des indemnités des adjoints		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une remarque de la perception qui demande que la délibération définissant les indemnités du Maire et des adjoints ne fasse plus référence à un montant brut mais qu'à l'indice terminal de la fonction publique et que la revalorisation du point d'indice prenne effet à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à L'UNANIMITÉ,

- **ARRETE** la répartition des indemnités des élus selon le tableau suivant,
- **DIT** que la revalorisation du point d'indice sera effective dès les indemnités de juillet 2022.

Fonction	Nom-Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Benjamin GASTALDELLO	43
1er adjoint	THIÉBAUT Philippe	16,5
2ème adjoint	ARGOUD Valérie	16,5
3ème adjoint	BUISSON Didier	16,5
4ème adjoint	PEGOUD Hélène	16,5
5ème adjoint	LEPRÊTRE Ludovic	16,5
6ème adjoint	NELATON Chantal	16,5
7ème adjoint	MEUNIER-CARRUS Daniel	16,5
8ème adjoint	IOBBI NIVOL Lucie	16,5
1er CMD	Corinne TIRARD	4
2ème CMD	Angélique ARGOUD	4
3ème CMD	Agnès DURAND	4
4ème CMD	Loris SCARPA	4
5ème CMD	Nathalie MEUNIER	4
6ème CMD	Jean Marc FUGIER	4
7ème CMD	Christophe TROUILLOUD	4
8ème CMD	Mounir MAKHLOUFI	4
9ème CMD	Besma CARON	4
10ème CMD	Sevgi PINARBASI	4
11ème CMD	Anaïs BLANC	4
12ème CMD	Morgane GALLIER	4
13ème CMD	Frédéric ROCHE	4
14ème CMD	Pascale HUMBERT	4
Maire Délégué Les Abrets	Frédéric DE GAETANO	21,5
Maire Délégué Fitialieu	Franck CHEVALLET	21,5
Maire Délégué la Bâtie	Philippe LATOUR	21,5

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-04		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Réélection de l'ensemble des membres du CCAS à la suite de la démission de Jean-Luc TRAVERSA		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane
GALLIER, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique
CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-
DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Bisma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Jean Luc Traversa a démissionné et qu'il était membre élu au CCAS. Son remplacement a été effectué de manière irrégulière puisqu'il faut procéder à l'élection d'une liste complète de délégué du conseil municipal au CCAS en cas de remplacement de l'un de ses membres.

Comme en 2020 lors de l'élection des membres du conseil municipal au CCAS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Valérie ARGOUD - Bisma CARON – Chantal NELATON – Morgane GALLIER - Nathalie MEUNIER – Sevgi PINARBASI - Philippe THIÉBAUT – Pascale HUMBERT.

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, la liste candidate a obtenu 29 voix.

Le Conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné les candidats figurant dans la liste ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-05		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Garantie d'emprunt SDH		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Noël LECA
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2022-C-7 du 2 mai 2022 par laquelle il a été convenu de garantir l'emprunt contracté par SDH pour la rénovation des descentes d'eaux usées et vannes de la résidence le Molière. Les conditions financières ayant évoluées durant l'été et depuis la délibération du conseil, il convient de statuer de nouveau selon les éléments suivants :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 138703 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal des ABRETS EN DAUPHINE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280857,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138703 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 112342,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délégation N°: 2022-F-06		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Poursuite de l'harmonisation du tarif des restaurations scolaires		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique
CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-
DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche d'harmonisation des tarifs des restaurants scolaires et d'acter les
tarifs
pour l'année 2023 comme suit :

	Les Abrets			Fitiellieu			La Bâtie		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
ENFANT	4,30	4,20	4,20	3,00	3,30	3,60	4,20	4,20	4,20
ADULTE	4,30	4,30	6,00	4,30	4,30	6,00	4,30	4,30	6,00
Inscription de fait	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00

Le conseil municipal n'entend pas répercuter sur le prix des repas l'augmentation des matières premières, mais
uniquement une homogénéisation des tarifs de cantine sur les trois communes.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2023 suivants qui entreront en application au 01/01/2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Délibération N°: 2022-F-07

Date de la convocation :
9 septembre 2022**Date d'affichage :**
23 septembre 2022**Objet de la délibération :**
Attribution des subventions aux associations 2022

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic LEPRETRE, qui présente la proposition des montants de subventions à verser aux associations formulée par la commission « Sports-Associations » :

Chantal Nelaton, Philippe Thiebaut, Besma Caron, Lucie Nivol et Angélique Argoud ne participent pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** le tableau d'attribution des subventions 2022 ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

PROPOSITION SUBVENTIONS 2022

MJC	45 700
Ligue contre le cancer	650
Croix rouge	200
Resto du cœur	300
Association des commerçants	1 000

FNACA Abrets	100
FNACA Fitialieu	100
Le souvenir Français	100
Union paroissiale	250
Sauvegarde du patrimoine	100
Harmonis des Tisserands	250
Donneurs de sang	150
JSP	300
Comité des fêtes Abrets	500

Foyer des jeunes LBD	200
Foyer des jeunes Fitialieu	200
La pierre du ciel	200

USEP Abrets	200
-------------	-----

Sou des écoles	
TAZIEFF	100
DAUPHINS	100
TABARLY	100
LBD	100

FITILIEU	100
ADMR ST Geoire en Valdaine	300
ADMR Virieu	540
ADMR Fitialieu	750
SSIAD Aoste	750

ASF Bourbe	800
USBD	800
Basket Abrets	880
Pétanque	150
Boule Abrésienne	150
Boule Fitialieu	150
Club de tir	450
Section cycliste	360
Tennis de table	750
VOCAB	300
OXYGYM	200

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-08		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Appel à manifestation d'intérêt pour les ombrières photovoltaïques du Macle et du recoin		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique
CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-
DEGOBERT, Noël LECA
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'appel à manifestation d'intérêt, lancé sur la plate-forme de dématérialisation des
marchés publics, pour l'étude, l'installation et l'exploitation de deux ombrières photovoltaïques sur les parking communaux de
l'école du Macle et la salle des fêtes du Recoin.

L'avis a été publié le 21 juillet et la date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 12h00.

Aucune candidature n'a été déposée. Il n'y a pas de choix à faire et la commune peut donc attribuer librement les sites des
ombrières à l'opérateur de son choix, qui fera acte de candidature ultérieurement.

Morgane Gallier fait remarquer que la réalisation d'ombrières sur un parking dégrade encore un peu plus la qualité de
l'environnement immédiat des habitants. Un parking n'est déjà pas très esthétique mais équipé de panneaux photovoltaïques, c'est
encore un peu plus laid.

Claire Chuzel-Marmot complète en posant la question de la véritable efficacité énergétique de la pose de ce type d'équipement
photovoltaïque au regard de leur coût de fabrication, d'installation et du bilan carbone de l'opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Morgane Gallier et Claire Chuzel-Marmot qui votent
contre,

- **APPROUVE** le principe de créer des ombrières photovoltaïques sur les parkings publics de la commune,
- **PREND ACTE** du caractère infructueux de l'appel à manifestation d'intérêt lancé du 21 juillet au 15 septembre,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de rechercher un opérateur en capacité d'installer et d'exploiter les deux sites
retenus pour la pose des ombrières photovoltaïques, parking de l'école du macle et de la salle des fêtes de Recoin.
- **CONFIRME** le souhait de la commune de conserver la possibilité d'auto-consommer localement et collectivement la
production des ombrières,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29
Délibération N°: 2022-F-09		
Date de la convocation : 9 septembre 2022		
Date d'affichage : 23 septembre 2022		
Objet de la délibération : Ouverture d'un poste d'attaché territorial pour promotion interne		

Séance du 19 septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le dix neuf septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGAUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Morgane
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Angélique
CHABART, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Frédéric ROCHE, Pascale HUMBERT.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Françoise MATHERN-
DEGOBERT, Noël LECA

Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Ludovic LEPRÊTRE donne pouvoir à Chantal NELATON
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial afin de nommer un agent inscrit sur liste
d'aptitude au titre de la promotion interne par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il précise que le poste de rédacteur sera supprimé concomitamment à la nomination de l'agent au grade d'attaché.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Claire Chuzel qui s'abstient,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CRÉE** un poste d'attaché territoriale,
- **SUPPRIME** le poste de rédacteur principal de 1ère classe lorsque l'agent sera nommé sur le grade d'attaché territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer l'agent à compter du 1er octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO